

COMMUNE DE LOGUIVY-PLOUGRAS

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 31 octobre 2024

Liste des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil vingt-quatre, le trente-et-un octobre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de LOGUIVY-PLOUGRAS, régulièrement convoqué par Jean-François LE GALL, Maire, en date du 15 octobre 2024, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Elu(e)	Présent(e)	Absent(e) Excusé(e)	Absent(e)	Représenté(e) par
Jean-François LE GALL	X			
Saïg RUBEUS	X			
Nicolas GRELLEPOIX	X	<i>Arrivé à 20h05</i>		
Pascale LE GALL	X			
Yvon LE CREFF	X			
Didier LE GUEN	X			
Laure LE GUEN	X			
Gaëlle LAGADEC		X		
Arnaud LE FOLL	X			
Maryline DUEDAL	X			
Béatrice LE GUYADER		X		<i>Christophe CHAVANON</i>
Christophe CHAVANON	X			
Françoise PICHOURON	X			
Pauline LE BALC'H	X			

Secrétaire de séance : Christophe CHAVANON

2024-064 : Approbation du Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 26 septembre 2024

Monsieur Jean-François LE GALL, Maire, indique que le CGCT précise que le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le secrétaire, est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le maire ou son représentant et le secrétaire. Selon la jurisprudence, le conseil est maître de la rédaction du procès-verbal qui est soumis à l'approbation des élus présents lors de la séance, après prise en compte éventuelle de leurs remarques.

A ce jour, aucune remarque sur la rédaction du projet de document préalablement transmis aux élus n'est parvenue en mairie.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité,

- *Valide cette proposition de procès-verbal.*

2024-065 : Cession de matériel - copieur.

Monsieur le Maire rappelle que l'ancien copieur de la mairie qui n'était plus sous contrat d'entretien a été laissé à la disposition de la collectivité après la conclusion d'un nouveau contrat pour un autre matériel par une société concurrente à la première. Le matériel, sans contrat d'entretien, mais fonctionnel est donc stocké en attente d'un nouvel usage.

La commune n'en ayant plus d'utilité, lors du dernier forum des associations, le copieur a été proposé à toutes les associations présentes. La Convergence des Loutres, association sise Route du Dresnay en LOGUIVY-PLOUGRAS a fait parvenir en mairie une offre de 200 € pour le rachat de ce matériel.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22 ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de décider l'aliénation de gré à gré des biens mobiliers de la commune ;

Considérant que l'ancien copieur de la mairie, acquis en 2017 auprès de la société KOESIO, a été remplacé par un matériel plus récent et qu'il n'est plus couvert par contrat d'entretien ;

Considérant l'offre de reprise pour le matériel formulée par l'Association La Convergence des Loutres dont le siège est sis 10 route du Dresnay en Loguivy-Plougras ;

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- *Décide de céder le copieur au prix de deux-cents Euros à l'association La Convergence des Loutres sise 10 route du Dresnay en Loguivy-plougras ;*
- *Autorise Monsieur le Maire à signer tout document en lien avec cette affaire.*

Monsieur Nicolas GRELLEPOIX, Adjoint au Maire se joint à la séance à 20h05 et prend part aux votes.

2024-066 : Délibération portant mise à jour des emplois permanents de la commune au 1er novembre 2024.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Monsieur le Maire expose qu'en raison de la vétusté de certaines délibérations portant création d'emplois, il serait préférable de faire une mise à jour des emplois permanents de la commune à la date du 1er novembre 2024.

Il propose donc de délibérer afin d'arrêter la liste des emplois permanents afin d'abroger et remplacer toutes les délibérations précédentes portant sur le même sujet.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- *Décide d'arrêter au 1er novembre 2024 la liste des emplois de la commune comme suit :*

Intitulé du poste	Cat. hiérarchique	Grade	DHS
Budget principal			
Secrétaire général de mairie	B	Rédacteur	35/35
Chargé de l'accueil, des services à la population et de l'Agence Postale Communale	C	Adjoint administratif	35/35
Responsable des services techniques	C	Agent de maîtrise	35/35
Agent polyvalent des services techniques	C	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	35/35
Agent polyvalent des services techniques	C	Adjoint technique	35/35
Chargé de l'entretien des bâtiments et des services périscolaires	C	Adjoint technique	35/35
Agent technique spécialisé des écoles maternelles	C	Agent social principal de 2 ^{ème} classe	35/35
Budget annexe « gîte d'étape du Dresnay »			
Responsable du gîte et de la salle du Dresnay	C	Adjoint technique	15.75/35

- *Précise que les dépenses correspondantes seront inscrites chaque année au chapitre 12 – Dépenses de personnel, des budgets prévisionnels.*

2024-067 : Charte d'engagement pour une alimentation locale et sous signe officiel de qualité

Monsieur le Maire annonce que LTC accompagne les collectivités en proposant et expérimentant des actions afin d'atteindre les objectifs fixés en respectant le fonctionnement existant des établissements. LTC propose d'expérimenter un plan d'action à destination des restaurants collectifs dans le cadre du plan alimentaire territorial.

Afin de bénéficier de l'accompagnement de l'intercommunalité dans ce cadre, il est proposé la signature d'une charte d'engagement pour une alimentation locale et sous signe de qualité.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- *Décide de s'engager dans la démarche ;*
- *Autorise Monsieur le Maire à signer la charte proposée par Lannion Trégor Communauté.*

2024-068 : Rapport de la Chambre Régionale des Comptes sur la gestion de Lannion Trégor Communauté concernant les exercices 2018 et suivants

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée que Monsieur le Président de Lannion Trégor Communauté a présenté le rapport comportant les observations définitives de la chambre régionale des

comptes sur la gestion de l'intercommunalité. En application des dispositions de l'article L. 243-8 du Code des Juridictions Financières, Monsieur le Maire précise qu'il lui appartient à présent de soumettre ce rapport au conseil municipal afin qu'il donne lieu à débat.

Les élus ont été destinataires du rapport pour envoi électronique en date du 21 octobre 2024.

La synthèse y figurant pages 6 et 7 est également présentée par Monsieur Saïg RUBEUS, premier adjoint au Maire.

Après y avoir été invité, aucun conseiller municipal ne s'exprime sur les observations du rapport.

A l'issue de la présentation et du débat, le Conseil Municipal prend acte de la présentation du rapport de la chambre régionale des comptes sur la gestion de Lannion Trégor Communauté concernant les exercices 2018 et suivants.

2024-069 : Budget principal - Décision modificative n°4

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le règlement de la participation communale aux travaux d'enfouissement du réseau de télécommunications lors de l'aménagement du carrefour des Quatre Vents n'est pas prévu au budget primitif. Or, il est nécessaire de verser ce règlement.

D'autre part, la cession de l'ancien copieur de la mairie à l'association la Convergence des Loutres décidée ce jour doit être prévue au budget primitif.

Il est donc proposé la décision modificative suivante :

Sens	Section	Chap.	Compte	Libellé	Montant
R	I	024		Produits de cessions d'immobilisations	200,00 €
D	I	21	2151	Opération 205 – voirie	-1 450,00 €
D	I	21	2151	Opération 202 – Carrefour RD11	1 650,00 €

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- *Valide la décision modificative telle que présentée ci-dessus.*

2024-070 : Création d'un budget annexe dédié à la gestion de la cuisine centrale

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction M57.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- *Décide la création au 1er janvier 2025 du budget annexe relatif à la gestion de la cuisine centrale et sera nommé « budget annexe cuisine centrale » ;*
- *Précise que toutes les dépenses relatives à ce service seront inscrites au budget 2025 de ce budget annexe ;*
- *Précise que ce budget annexe utilisera la nomenclature « M57 » ou toute autre nomenclature qui la remplacera dans le futur ;*
- *Précise que ce budget annexe disposera de l'autonomie financière ;*
- *Charge Monsieur le Maire de notifier la présente décision à Monsieur le Trésorier.*

Liste des délibérations affichée en mairie de LOGUIVY-PLOUGRAS le __ novembre 2024.

**Le secrétaire de séance,
Christophe CHAVANON
Conseiller Municipal**

**Le Maire,
Jean-François LE GALL**